ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/RUS/48

8 mars 2016

(16-1335)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	**Membre notifiant:** FÉDÉRATION DE RUSSIE **Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):**
2.	**Organisme responsable:** *Eurasian Economic Commission* (Commission économique eurasienne) **Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:** *Ministry of Industry and Trade of The Russian Federation* (Ministère de l'industrie et du commerce de la Fédération de Russie) *Department of State Policy in Sphere of Technical Regulation, Standardisation and Metrology* (Département de la politique de l'État dans le domaine de la réglementation technique, de la normalisation et de la métrologie) Téléphone: +7(495) 647-74-51 Fax: +7(495) 647-73-90 Site Web: http://www.minprom.gov.ru/ *Federal Agency for Technical Regulation* – Rosstandart (Agence fédérale de réglementation technique) Téléphone: +7(499) 236-03-00 Fax: +7(499) 236-62-31 Site Web: http://www.gost.ru/ Courrier électronique: info@gost.ru
3.	**Notification au titre de l'article 2.9.2 [ ], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [X], autres:**
4.	**Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):** Ciments Portland, ciments alumineux, ciment de laitier, ciment sursulfaté et ciments hydrauliques similaires, même colorés ou sous forme de "clinkers" (SH 2523)
5.	**Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:** *Government Resolution No. 930 of 03.09.2015 "On amendments of the Single List of Goods Subject to Mandatory Certification"* (Décision du gouvernement n° 930 du 3 septembre 2015 modifiant la Liste unique des marchandises soumises à certification obligatoire), 1 page, en russe
6.	**Teneur:** Par la Décision du gouvernement n° 930 du 3 septembre 2015 modifiant la Liste unique des marchandises soumises à certification obligatoire, les ciments Portland, les ciments alumineux, le ciment de laitier, le ciment sursulfaté et les ciments hydrauliques similaires, même colorés ou sous forme de "clinkers" (SH 2523) ont été ajoutés à la Liste unique des marchandises soumises à certification obligatoire (Décision du gouvernement n° 982 du 1er décembre 2009 portant approbation de la Liste unique des marchandises soumises à certification obligatoire et de la Liste unique des marchandises soumises à une procédure de confirmation de la conformité au moyen d'une déclaration de conformité).

7.	**Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:** Protection de la vie et de la santé des personnes
8.	**Documents pertinents:** Décision du gouvernement n° 982 du 1er décembre 2009 portant approbation de la Liste unique des marchandises soumises à certification obligatoire et de la Liste unique des marchandises soumises à une procédure de confirmation de la conformité au moyen d'une déclaration de conformité
9.	**Date projetée pour l'adoption:** 3 septembre 2015 **Date projetée pour l'entrée en vigueur:** 7 mars 2016
10.	**Date limite pour la présentation des observations:** -
11.	**Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [ ] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:** Site Web officiel d'information juridique: http://pravo.gov.ru/proxy/ips/?docbody=&nd=102377982&intelsearch=930+%EF%EE%F1%F2%E0%ED%EE%E2%EB%E5%ED%E8%E5+%EF%F0%E0%E2%E8%F2%E5%EB%FC%F1%F2%E2%E0+2015